CHARNOZ
SUR AIN

Arrêté n° 202610V065

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
Place Georges Clément - 01800 CHARNOZ-SUR-AIN

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 11 novembre, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans les conditions définies ci-après :

ARRETE

ARTICLE 1

Interdiction de stationnement sur la place Georges Clément.

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable mercredi 11 novembre de 8h à 14h.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressé à :

M le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Ain
Le Chef du centre de secours
qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Charnoz-sur-Ain, le 24/10/2026

Le Maire,
Jean-Louis GUYADER

MAIRIE DE CHARNOZ-SUR-AIN
01800

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.